SYOM Etude et Simulation
BUREAU D'ÉTUDES EN CONCEPTION MÉCANIQUE INDUSTRIELLE

Calculé. Simulé. Prêt à fabriquer.

Conditions générales de vente

Prestations d'études techniques en conception mécanique, entre professionnels

RÉFÉRENCE	VERSION	ENTRÉE EN VIGUEUR	REMPLACE
SYOM_COMMERCIAL_CGV_V06	V06 du 11.11.2026	11.11.2026	CGV V05

DIFFUSION	Publique ; publiées sur syom-es.fr et jointes à chaque devis

SOMMAIRE

01 Prestataire
02 Définitions
03 Champ d'application et clientèle
04 Documents contractuels et ordre de priorité
05 Demande, devis et formation du contrat
06 Nature des prestations et rôle de SYOM
07 Usage déclaré, domaines et normes
08 Obligations du Client
09 Prix, facturation et paiement
10 Délais
11 Niveaux d'ajustement : révisions, modifications et écart de charge
12 Suspension et reprise
13 Annulation et résiliation
14 Livraison, réception et remise des fichiers
15 Reprise des non-conformités
16 Mise en relation avec des ateliers (module M5)
17 Industrialisation, méthodes et guide de montage (module M6)
18 Développement de produit et prototypes (module M4)
19 Responsabilité
20 Propriété intellectuelle
21 Confidentialité
22 Données, fichiers et archivage
23 Pièces confiées
24 Force majeure
25 Indépendance et sous-traitance
26 Attestations
27 Prescription
28 Réclamations, médiation et litiges
29 Dispositions diverses

ARTICLE 01

Prestataire

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont proposées par Achraf EL AZHARI DAOUDI, entrepreneur individuel (EI), exerçant sous le nom commercial SYOM Etude et Simulation (ci-après « SYOM »), SIREN 107 432 015, SIRET 107 432 015 00017, code APE 7112B, dont le siège est situé 47 rue Vivienne, 75002 Paris, joignable au +33 9 72 19 59 71 et à l'adresse contact@syom-es.fr.

SYOM exerce une activité libérale non réglementée d'études techniques en conception mécanique. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts, tant que SYOM relève de la franchise en base.

ARTICLE 02

Définitions

Client : professionnel immatriculé qui commande une Mission. **Demande** : demande de devis adressée à SYOM par le formulaire du site syom-es.fr ou par écrit ; dès sa réception, elle reçoit une référence de dossier CMD.AA.NNN, qui identifie ensuite la Mission ; cette référence ne vaut pas commande et la Demande n'engage aucune partie. **Mission** : ensemble des prestations décrites au Devis ou au bon de commande. **Devis** : proposition chiffrée de SYOM, numérotée DV.AA.NNN et identifiée par un indice (A, B, C…), valant bon de commande une fois signée. **Conditions particulières** : stipulations propres à une Mission, jointes au Devis. **Contrat cadre** : accord conclu avec un Client pour des Missions répétées, exécutées par bons de commande.

Cahier des charges : document technique composé d'un socle commun et d'un ou plusieurs modules : M1 Conception et modélisation 3D ; M2 Étude, calcul et simulation ; M3 Rétroconception ; M4 Étude de conception et développement de produit ; M5 Mise en relation fabrication ; M6 Industrialisation, méthodes et guide de montage. Il s'applique dans la version validée par le Client et citée au Devis. Dans un Contrat cadre, le socle prend la forme d'un socle cadre signé une fois, chaque

bon de commande citant le ou les modules concernés. **Hypothèses** : valeurs retenues faute de donnée mesurée ou documentée, inscrites au registre des hypothèses du Cahier des charges.

Livrables : documents remis par SYOM (plans, modèles 3D, nomenclatures, notes de calcul, rapports, documents de méthodes, guides de montage). **Livrables de revue** : versions de consultation au format PDF. **Fichiers exploitables** : formats permettant la fabrication ou la modification (STEP, DXF, IGES, format natif, PDF de fabrication). **Jalon** : étape de la Mission clôturée par un procès-verbal de réception partielle.

Révision : ajustement des Livrables à données d'entrée inchangées. **Modification** : changement des données d'entrée, de l'usage déclaré ou du périmètre. **Données d'entrée** : informations, cotes, charges, fichiers et pièces fournis par le Client. **Atelier** : entreprise de fabrication avec laquelle le Client contracte directement. **Mise en relation** : service décrit au module M5 du Cahier des charges. **Jours ouvrés** : du lundi au vendredi, hors jours fériés en France.

ARTICLE 03

Champ d'application et clientèle

Les CGV s'appliquent à toute Mission, y compris à chaque bon de commande émis dans le cadre d'un Contrat cadre. Elles sont communiquées avec chaque Devis ; la version citée au Devis signé est seule applicable à la Mission.

SYOM contracte exclusivement avec des professionnels agissant pour les besoins de leur activité et immatriculés : numéro SIREN en France, numéro d'entreprise (BCE) en Belgique, numéro d'immatriculation équivalent dans les autres pays. SYOM intervient en France et en Belgique, principalement à distance. Pour un Client établi dans un autre pays, ou pour des Livrables destinés à y être utilisés, SYOM étudie la Demande au cas par cas et peut la refuser ; si la Mission est acceptée, ses conditions propres (langue, fiscalité, paiement, exportation) figurent aux Conditions particulières.

Un porteur de projet peut échanger gratuitement avec SYOM ; il ne peut commander qu'après son immatriculation. SYOM peut refuser une Demande qui sort de son périmètre.

Sauf accord écrit dans les Conditions particulières, SYOM n'accepte pas de Mission d'un Client établi aux États-Unis ou au Canada, ni de Mission dont les Livrables sont destinés à être utilisés dans ces pays.

ARTICLE 04

Documents contractuels et ordre de priorité

La Mission est régie par les documents suivants, par ordre de priorité décroissant :

1. les Conditions particulières ;
2. le Devis signé ou, dans le cadre d'un Contrat cadre, le bon de commande ;
3. le Contrat cadre ;
4. le Cahier des charges, socle ou socle cadre et modules, dans la version citée au Devis ou au bon de commande ;
5. l'accord de confidentialité éventuellement signé, pour son objet ;
6. les présentes CGV.

Un avenant signé prévaut sur le document qu'il modifie, pour son seul objet. Les conditions générales d'achat du Client ne s'appliquent que dans la mesure où SYOM les a acceptées par écrit dans les Conditions particulières.

ARTICLE 05

Demande, devis et formation du contrat

Une Demande n'engage ni le demandeur ni SYOM. SYOM y répond en principe sous deux jours ouvrés après réception d'une Demande complète, par une proposition chiffrée, une demande de précisions ou une orientation vers un spécialiste ; ce délai de réponse est indicatif et ne constitue pas un délai d'exécution au sens de l'article 10.

Les échanges préalables et les devis sont gratuits. Sauf mention contraire, un Devis est valable dix jours à compter de sa date d'émission. Chaque nouvelle version d'un Devis porte un indice (A, B, C…) ; seule la version signée engage les parties et remplace les versions antérieures.

Le contrat est formé par la signature du Devis par une personne habilitée à engager le Client, accompagnée de la mention « Bon pour accord », y compris par signature électronique (article 1367 du Code civil). Le Devis, les Conditions particulières, le Cahier des charges et les CGV sont remis en un seul fichier paginé ; la signature vaut acceptation de chacun des documents cités au Devis.

Le Client remet, avant ou avec le Devis signé, sa fiche d'ouverture de compte (formulaire F1) complétée, nécessaire à l'établissement de factures régulières. Le démarrage de la Mission est subordonné à l'encaissement de l'acompte prévu à l'article 9 et à la réception des données d'entrée nécessaires.

ARTICLE 06

Nature des prestations et rôle de SYOM

SYOM réalise des prestations intellectuelles : conception et modélisation, calcul et simulation, rétroconception, développement de produit, documents d'industrialisation et de méthodes, guides de montage. Il offre en outre un service de mise en relation avec des ateliers, dans les conditions de l'article 16. SYOM est tenu d'une obligation de moyens.

SYOM ne fabrique aucune pièce, n'achète ni ne revend de pièces et ne perçoit des ateliers aucune rémunération au titre de la mise en relation. SYOM ne suit pas et ne contrôle pas la fabrication. SYOM agit pour le compte du Client, jamais en son nom : il ne signe aucun bon de commande ni aucun contrat pour le Client, ne négocie pas de prix en son nom et n'encaisse aucune somme destinée à un tiers.

Le Client reste décideur : il valide les hypothèses et les choix proposés à chaque Jalon. Tout échange oral qui modifie la Mission est confirmé par écrit par SYOM ; sans remarque du Client dans un délai de deux jours ouvrés, ce compte rendu est réputé accepté.

ARTICLE 07

Usage déclaré, domaines et normes

7.1 Usage déclaré. Le Client déclare dans le Cahier des charges l'usage final des Livrables, leur pays d'utilisation et si une défaillance peut blesser une personne. Les travaux de SYOM sont fondés sur cette déclaration ; tout usage différent relève de la responsabilité du Client.

7.2 Domaines. Les domaines sont traités selon trois positions, reprises au socle du Cahier des charges :

Position	Domaines et conditions
Sous conditions	Contact avec des denrées alimentaires ; machine ou partie de machine destinée au marquage CE ; atmosphère explosive (ATEX) ; produit destiné au grand public ; pièce soumise à homologation, automobile ou ferroviaire ; outillage ou équipement aéronautique au sol. SYOM apporte des éléments techniques de conception ; l'évaluation des risques, la documentation, les déclarations réglementaires et le marquage relèvent du fabricant du produit.
Accord écrit préalable de SYOM	Pièce dont la défaillance peut blesser une personne ; défense ou sécurité ; dispositif médical.
Exclus	Équipements sous pression ; appareils et accessoires de levage ; structures porteuses de bâtiment ou d'ouvrage ; pièces et équipements aéronautiques embarqués ; nucléaire. SYOM oriente alors le Client vers un spécialiste.

7.3 Exportation. Le Client indique dans le Cahier des charges si les Livrables seront transmis ou utilisés hors de l'Union européenne. Il lui appartient de vérifier si le produit, les Livrables ou leur transmission relèvent du règlement (UE) 2021/821 relatif aux biens à double usage ou d'une autre réglementation de contrôle des exportations, et d'obtenir les autorisations requises. SYOM peut suspendre ou refuser une Mission en cas de doute.

7.4 Normes et absence de certification. Les normes citées au Devis ou au Cahier des charges s'appliquent aux Livrables de SYOM (représentation, cotation, tolérancement, désignation des matériaux). SYOM ne déclare ni ne certifie la conformité réglementaire d'un produit, notamment son aptitude au contact alimentaire ou sa conformité aux règles applicables aux machines (directive 2006/42/CE, puis règlement (UE) 2023/1230), qui relève de la personne qui le met sur le marché ou en service. Les résultats de calcul et de simulation constituent une aide à la décision valable sous les hypothèses écrites ; ils ne remplacent ni un essai ni une certification lorsque ceux-ci sont requis.

ARTICLE 08

Obligations du Client

Le Client s'engage à : fournir des données d'entrée exactes et complètes, en indiquant leur source et en signalant toute donnée estimée ; valider par écrit les hypothèses inscrites au registre du Cahier des charges ; désigner un interlocuteur ; répondre aux demandes de SYOM et valider les Jalons dans les délais convenus ; informer SYOM de tout fait affectant l'usage ou la sécurité ; régler les factures à échéance ; contracter directement avec l'Atelier pour toute fabrication.

Le Client garantit détenir les droits nécessaires sur les documents, fichiers et pièces qu'il fournit, y compris par le formulaire du site, et que leur utilisation par SYOM pour la Demande et la Mission ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers. Il garantit SYOM contre toute réclamation d'un tiers à ce titre.

ARTICLE 09

Prix, facturation et paiement

9.1 Prix. Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Ils sont fermes pour la Mission, sous réserve des articles 11 et 12. Toute Mission donne lieu à une facturation minimale fixée au Devis.

9.2 Mentions de TVA. Client établi en France : « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ». Client assujetti établi dans un autre État membre de l'Union européenne : facture hors taxe portant la mention « Autoliquidation » et les numéros d'identification à la TVA des deux parties. Client établi hors de l'Union européenne : facture hors taxe, prestation non soumise à la TVA française (article 259-1 du CGI). Si SYOM cesse de relever de la franchise en base, la TVA est ajoutée au taux en vigueur à la date de facturation.

9.3 Échéancier. Sauf échéancier différent fixé au Devis ou aux Conditions particulières :

1. Mission de moins de 500 € HT, ou sans Jalon : acompte de 30 % à la signature ; solde de 70 % à la réception des Livrables ;
2. Mission par Jalons : acompte de 30 % à la signature ; 40 % au procès-verbal de réception partielle du Jalon désigné au Devis ; solde de 30 % à la réception finale ;
3. Mission longue : échéancier fixé aux Conditions particulières, avec un acompte d'au moins 30 %.

L'acompte est payable à réception de facture ; il est déduit de la facture de solde.

9.4 Paiement et retard. Les factures sont payables à réception, sauf délai différent fixé aux Conditions particulières dans les limites légales. Le paiement s'effectue par virement ; aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le lendemain de l'échéance et sans rappel préalable, des pénalités au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce) ; une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs. En cas de retard de paiement, SYOM peut suspendre la Mission dans les conditions de l'article 12.

9.5 Client établi hors de l'Union européenne. Les prix sont payables en euros, nets de toute retenue à la source, taxe ou frais bancaires. Si la loi du pays du Client impose une retenue à la source, le Client majore son paiement de sorte que SYOM perçoive le montant facturé.

9.6 Frais et débours. Les frais de déplacement, d'envoi, de logiciel de calcul avancé et de laboratoire sont facturés selon le Devis. Les dépenses engagées au nom et pour le compte du Client, sur son mandat exprès, lui sont refacturées à l'euro près en tant que débours, sur justificatif.

ARTICLE 10

Délais

Les délais sont exprimés en jours ouvrés. Ils courent à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : encaissement de l'acompte ; réception de données d'entrée complètes. Ils sont prolongés de plein droit de la durée des retards imputables au Client (réponses, données, validations), de l'incidence des Modifications et de la durée des suspensions. Les dates figurant au Cahier des charges expriment les besoins du projet. Seuls les délais du Devis engagent SYOM ; les délais de réponse indiqués avant la commande sont indicatifs (article 5).

SYOM informe le Client de tout retard prévisible avant l'échéance, en proposant une nouvelle date. En cas de retard imputable à SYOM au delà d'un délai de grâce de cinq jours ouvrés, le prix de la Mission est réduit de 0,5 % par semaine complète de retard, dans la limite de 10 %. Cette réduction constitue la seule indemnisation du simple retard, sans préjudice du droit de résiliation pour manquement grave prévu à l'article 13.

ARTICLE 11

Niveaux d'ajustement : révisions, modifications et écart de charge

Une Mission peut être ajustée selon cinq niveaux, du plus léger au plus important. SYOM indique par écrit au Client le niveau applicable avant toute exécution.

11.1 Révision. Ajustement des Livrables à données d'entrée inchangées. Le Devis précise le nombre de séries de Révisions incluses par Livrable ; une Révision supplémentaire est facturée au tarif fixé aux Conditions particulières.

11.2 Modification. Toute Modification fait l'objet d'un avenant signé avant exécution (formulaire F3), précisant son incidence sur le prix, le délai et les Livrables, et d'une nouvelle version du Cahier des charges. L'analyse d'incidence est offerte.

11.3 Nouvelle donnée en cours de Mission. Lorsqu'une nouvelle donnée d'entrée apparaît, SYOM en analyse gratuitement l'incidence et propose au Client de : A. l'intégrer immédiatement, par avenant ; B. terminer la Mission sur les données initiales

et traiter la nouvelle donnée dans une version ultérieure ; C. suspendre la Mission dans les conditions de l'article 12. Une incidence mineure, inférieure à une heure de travail, est absorbée une fois par Mission.

11.4 Écart de charge. Si SYOM constate que la charge dépassera de plus de 20 % celle prévue au Devis, en raison d'une donnée d'entrée manquante, inexacte ou modifiée, d'une demande nouvelle du Client, ou d'une complexité technique non décelable au vu des données disponibles à la date du Devis, il en informe le Client par écrit avant de poursuivre, avec l'incidence sur le prix et les délais. Le Client choisit dans un délai de cinq jours ouvrés : (a) accepter un avenant ; (b) réduire le périmètre au prix initial ; (c) arrêter la Mission en payant les travaux réalisés, sans indemnité d'annulation. Sans réponse dans ce délai, la Mission est suspendue dans les conditions de l'article 12.

11.5 Réduction de délai. Une réduction de délai demandée par le Client donne lieu à une majoration des prestations concernées, fixée aux Conditions particulières.

ARTICLE 12

Suspension et reprise

Le Client peut demander par écrit la suspension de la Mission pour une durée de trois mois au plus, sans frais ; le travail réalisé est facturé au prorata. SYOM peut suspendre la Mission, après relance écrite, lorsque le Client ne répond pas pendant dix jours ouvrés, en cas de retard de paiement ou dans le cas prévu à l'article 11.4.

Au delà de trois mois de suspension, la Mission est clôturée : le travail réalisé est facturé et les Livrables en l'état sont remis contre paiement. Une reprise ultérieure donne lieu à un forfait de remise en contexte fixé aux Conditions particulières. Les sommes versées, hors indemnités, sont déduites d'un nouveau Devis portant sur le même projet et signé dans les douze mois suivant la clôture.

ARTICLE 13

Annulation et résiliation

13.1 Annulation par le Client. L'annulation est notifiée par écrit. Avant le démarrage de la Mission, SYOM retient 10 % du montant total hors taxes au titre des frais de dossier et rembourse le solde de l'acompte ; si l'acompte n'a pas été versé, ces frais sont facturés. Après le démarrage, le Client paie le travail réalisé et une indemnité de 15 % du montant hors taxes restant à réaliser. Pour une Mission par Jalons, seul le Jalon en cours est dû, au prorata du travail réalisé.

Aucune indemnité n'est due lorsque le Client convertit l'annulation en suspension et reprend la Mission dans les trois mois, ni en cas d'arrêt décidé au titre de l'article 11.4 (c).

13.2 Résiliation. En cas de manquement grave de l'une des parties, l'autre peut résilier la Mission par notification écrite, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet (articles 1224 à 1230 du Code civil). Les stipulations relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la responsabilité et aux litiges survivent à la fin de la Mission.

ARTICLE 14

Livraison, réception et remise des fichiers

SYOM remet les Livrables avec un procès-verbal de réception (formulaire F4), partiel pour un Jalon ou final. Le Client dispose de dix jours ouvrés pour signer le procès-verbal ou formuler par écrit des réserves motivées au regard des critères d'acceptation du Cahier des charges. À défaut, la réception est réputée acquise sans réserve. Les réserves fondées sont levées par SYOM dans un délai raisonnable.

La réception porte sur la conformité des Livrables au Cahier des charges ; elle ne porte pas sur une pièce fabriquée. Aucun Livrable n'est transmis à un Atelier avant la réception des Livrables concernés. Les Fichiers exploitables sont remis à réception du paiement du solde ou du Jalon concerné, sauf stipulation contraire des Conditions particulières.

ARTICLE 15

Reprise des non-conformités

SYOM corrige sans frais toute non-conformité de ses Livrables au Cahier des charges signalée par écrit dans les trente jours suivant la réception, ou avant la fabrication du premier article lorsque celle-ci intervient dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception.

Lorsqu'une difficulté apparaît en fabrication ou au montage, SYOM réalise un diagnostic d'une heure sans frais pour en déterminer l'origine. La correction est gratuite si la difficulté provient d'une erreur de SYOM ; elle fait l'objet d'un avenant dans les autres cas. Une évolution souhaitée par le Client après réception est traitée comme une nouvelle Mission.

ARTICLE 16

Mise en relation avec des ateliers (module M5)

La mise en relation est un service offert, rattaché à une Mission portant sur un module M1 à M4 du Cahier des charges ; elle n'est pas proposée isolément. Pour chaque lot à fabriquer, SYOM propose un à trois ateliers sur des critères techniques, à partir des informations que les ateliers déclarent ; il n'apprécie ni leur solvabilité ni leurs engagements commerciaux et ne garantit ni leurs capacités, ni leurs délais, ni la qualité de leur fabrication.

SYOM ne transmet à un atelier que les documents désignés par le Client, lot par lot, après réception des Livrables concernés, paiement correspondant et autorisation écrite du Client (formulaire F5). Le Client choisit librement l'atelier et contracte directement avec lui ; SYOM n'est pas partie au contrat de fabrication et ne perçoit de l'atelier aucune rémunération, commission ni avantage au titre de la mise en relation ou de la fabrication des pièces du Client. Un atelier peut par ailleurs être client de SYOM pour d'autres Missions ; dans ce cas, SYOM en informe le Client par écrit avant qu'il ne choisisse l'atelier. Chaque Mission reste soumise à l'article 21. SYOM ne suit pas et ne contrôle pas la fabrication : l'Atelier répond de la fabrication, des contrôles, des certificats matière, des délais et de la conformité des pièces.

La mise en relation inclut jusqu'à une heure d'échanges techniques par lot, consacrée aux questions écrites de l'Atelier sur les documents de SYOM, avec copie au Client. Les échanges au delà et l'avis technique sur un premier article sont des prestations distinctes, chiffrées au Devis ou aux Conditions particulières.

ARTICLE 17

Industrialisation, méthodes et guide de montage (module M6)

Les documents de méthodes (gammes, contrats de phase, développés, spécifications de soudure, plans de contrôle, dossiers de consultation, outillages) sont établis à partir des moyens déclarés par le Client ou l'Atelier. Ce sont des propositions que l'Atelier vérifie, adapte à ses moyens et valide avant toute exécution ; il reste responsable de leur mise au point et de leur exécution. SYOM ne fournit pas de programme de commande numérique.

Le guide de montage décrit l'assemblage à partir des documents de définition ; il est remis, au choix du Client, à l'Atelier ou aux équipes du Client. Le montage, les moyens de levage et la sécurité au poste de montage relèvent de celui qui réalise le montage. Le guide ne remplace pas la notice d'instructions qu'un fabricant de machine doit fournir. SYOM signale au Client qu'une personne qui assemble une machine pour son propre usage peut être considérée comme son fabricant ; il ne l'assiste pas dans les démarches réglementaires correspondantes.

ARTICLE 18

Développement de produit et prototypes (module M4)

Les Missions de développement de produit sont exploratoires et conduites par tranches ; chaque tranche se conclut par une décision écrite du Client de poursuivre, d'ajuster ou d'arrêter. Le prototype est fabriqué et facturé par un tiers que le Client commande directement ; c'est une preuve de concept, qui n'est pas destinée à être mise sur le marché en l'état.

Les connaissances antérieures de SYOM, listées aux Conditions particulières, restent sa propriété. Le Client reste seul titulaire de son invention ; SYOM ne revendique aucune copropriété et ne rédige ni ne dépose de titre de propriété industrielle.

SYOM ne dispose d'aucun agrément au titre du crédit d'impôt recherche (CIR) ou du crédit d'impôt innovation (CII). L'éligibilité des dépenses du Client à ces dispositifs relève de sa seule appréciation ; sur demande, SYOM lui remet une description des travaux réalisés.

ARTICLE 19

Responsabilité

SYOM répond des dommages directs et prouvés causés par sa faute dans l'exécution de la Mission. Sa responsabilité totale, toutes causes confondues, est limitée au montant total hors taxes de la Mission concernée ou, dans le cadre d'un Contrat cadre, du bon de commande concerné, sauf plafond différent fixé aux Conditions particulières. Cette limite ne s'applique pas en cas de dol, de faute lourde ou de dommage corporel.

SYOM ne répond pas des préjudices indirects, notamment perte d'exploitation, manque à gagner ou perte de clientèle. SYOM ne répond pas des conséquences : de données d'entrée inexactes ou incomplètes ; d'un usage différent de l'usage déclaré ; de la fabrication, du montage, des contrôles ou des modifications réalisés par un tiers ; de la non-application de recommandations écrites de SYOM.

ARTICLE 20

Propriété intellectuelle

Jusqu'au paiement intégral de la Mission ou du Jalon concerné, SYOM conserve l'ensemble des droits sur les Livrables. À compter de ce paiement, SYOM cède au Client, pour chaque Livrable payé, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation, pour la destination définie au Cahier des charges (fabrication, montage, maintenance et utilisation du produit concerné), pour le monde entier et pour la durée légale de protection.

Le prix de la cession est forfaitaire et inclus dans le prix de la Mission, la contribution de SYOM présentant un caractère accessoire par rapport au produit exploité par le Client et la base de calcul d'une rémunération proportionnelle ne pouvant être pratiquement déterminée (article L131-4 du Code de la propriété intellectuelle).

Sont exclus de la cession les méthodes, savoir-faire, outils, gabarits de calcul, bibliothèques et connaissances antérieures de SYOM, qui restent sa propriété. Le Client conserve ses droits sur ses propres données et inventions. En matière de rétroconception, le Client garantit avoir le droit de faire reproduire la pièce fournie ; SYOM ne procède à aucune recherche de droits antérieurs. SYOM ne cite un projet ou un Client à titre de référence qu'avec l'accord écrit du Client, exprimé aux Conditions particulières.

ARTICLE 21

Confidentialité

Chaque partie garde confidentielles les informations techniques et commerciales reçues de l'autre et ne les utilise que pour la Mission, pendant la Mission et cinq ans après sa fin. Cette obligation ne s'applique pas aux informations publiques, déjà connues, développées indépendamment ou dont la divulgation est imposée par la loi.

Lorsqu'un accord de confidentialité a été signé, il prévaut sur le présent article pour son objet. SYOM ne transmet à un Atelier que les informations nécessaires à la fabrication, avec l'autorisation écrite du Client (formulaire F5) et, si le Client le demande, après signature d'un accord de confidentialité par l'Atelier.

ARTICLE 22

Données, fichiers et archivage

22.1 Demandes reçues par le site. Les Demandes et les fichiers joints au formulaire du site sont transmis de façon chiffrée et conservés dans un espace privé du serveur de l'hébergeur du site, non accessible depuis internet. Ceux qui ne donnent pas lieu à une Mission sont supprimés douze mois après leur réception. Aucun fichier contenant des données sensibles n'est accepté avant la signature d'un accord de confidentialité.

22.2 Données de la Mission. Pour la Mission, SYOM utilise des logiciels sous licence commerciale et des services en ligne, dont certains enregistrent les données chez leur éditeur. Le Client peut demander, avant la signature du Devis, une exécution hors cloud ; ses modalités et son prix sont alors fixés aux Conditions particulières.

22.3 Restitution et conservation. Les données d'entrée du Client lui sont restituées ou détruites à sa demande, et au plus tard douze mois après la clôture de la Mission, sauf accord contraire. SYOM conserve, à titre de preuve, une copie des Livrables remis et des échanges pendant la durée de prescription applicable.

22.4 Données personnelles. Les données personnelles des interlocuteurs du Client sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la politique de confidentialité publiée sur syom-es.fr.

ARTICLE 23

Pièces confiées

La remise et la restitution d'une pièce confiée à SYOM sont consignées dans un bordereau (formulaire F2), qui mentionne sa valeur de remplacement déclarée par le Client et son état constaté à réception, photographies à l'appui. Le transport aller et retour s'effectue aux frais et risques du Client, à qui il appartient de l'assurer. SYOM conserve les pièces avec soin ; sa responsabilité est limitée à la valeur déclarée. Toute mesure destructive requiert l'accord écrit préalable du Client.

Une pièce non reprise dans les trois mois suivant la clôture de la Mission, malgré une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, peut être détruite.

ARTICLE 24

Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'empêchement dure plus de deux mois, chaque partie peut résilier la Mission ; le travail réalisé reste dû.

ARTICLE 25

Indépendance et sous-traitance

SYOM exerce en toute indépendance et organise librement son travail. SYOM peut travailler pour d'autres clients, y compris des concurrents du Client, dans le respect de l'article 21. SYOM ne sous-traite tout ou partie d'une Mission qu'avec l'accord écrit préalable du Client et reste responsable des travaux sous-traités.

ARTICLE 26

Attestations

Sur demande, SYOM remet un justificatif d'immatriculation et, pour tout contrat d'un montant au moins égal à 5 000 euros hors taxes, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF, renouvelée tous les six mois jusqu'à la fin de la Mission (articles L8222-1 et D8222-5 du Code du travail).

ARTICLE 27

Prescription

Toute action en responsabilité d'une partie contre l'autre au titre d'une Mission doit être introduite dans un délai d'un an à compter de la réception des Livrables ou de la fin de la Mission (article 2254 du Code civil). L'action en paiement du prix reste soumise au délai légal.

ARTICLE 28

Réclamations, médiation et litiges

Toute réclamation est adressée par écrit à contact@syom-es.fr ; SYOM y répond dans un délai de cinq jours ouvrés.

Avant toute action judiciaire, hors procédure d'urgence ou d'injonction de payer, les parties recherchent une solution amiable, notamment par la saisine du Médiateur des entreprises ou d'un médiateur choisi d'un commun accord. À défaut d'accord dans un délai de vingt jours à compter de la saisine, chaque partie retrouve sa liberté d'agir.

Le contrat est soumis au droit français. Pour un Client établi en France, le litige est porté devant la juridiction compétente selon les règles de droit commun. Pour un Client établi hors de France, les parties conviennent de la compétence des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris, conformément, pour un Client établi dans l'Union européenne, à l'article 25 du règlement (UE) n° 1215/2012.

ARTICLE 29

Dispositions diverses

Le contrat est rédigé en français ; en cas de traduction, la version française prévaut. Les notifications prévues aux CGV peuvent être faites par courriel aux adresses indiquées au Devis, sauf la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception. La nullité d'une clause n'affecte pas les autres. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'une stipulation ne vaut pas renonciation.

SYOM peut modifier les CGV ; les CGV en vigueur sont publiées sur syom-es.fr avec leur numéro de version et leur date, et la version applicable à une Mission est celle citée au Devis signé. Les parties écartent l'application de l'article 1195 du Code civil aux Missions à prix forfaitaire, les changements de charge étant traités par les articles 11 et 12.

Fin des conditions générales de vente V06 du 11.11.2026. Elles s'appliquent à toute Mission dont le Devis signé les cite.